

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 06 décembre 2024

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 29/11/2024

Présents : 10

Dont Présents non votants : 0

*L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

Représentés : 9

**Présents :** Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Béatrice FALCOU, Daniel GALTIER, Martine GIL, Marie-Pierre PONS, Marc FIDEL

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

**Représentés:** Christian BIES par Daniel GALTIER, Mariette COMBES par Béatrice FALCOU, Elisabeth DAUZAT par Jean-Noël BADENAS, Jean-Luc FALIP par Jean ARCAS, Audrey IMBERT par Marie-Pierre PONS, Pierre MATHIEU par Jean ARCAS, Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS, Julian GUIRAUD par Laurent BRUNET, Séverine SAUR par Francis BOUTES

Abstentions: 0

**Présents non votants :**

**Excusés:** Daniel BARTHES, Thierry CAZALS, Yves FRAISSE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Jean-Louis LAFaurie, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL, Didier VORDY

**Absents:**

Objet: Patrimoine : « Paysages culturels », une action pré-figurative du futur CIAP

Dans le cadre du programme FEADER LEADER 2023-2027, le Comité Syndical avait pris la délibération n° 2023\_15\_12\_11 du 15/12/2023, dans laquelle le plan de financement est à revoir en raison du plafonnement de l'aide Leader (50 000 €).

L'opération s'élève à 64 952.80 € TTC.

Ainsi, il est proposé le nouveau plan de financement suivant :

– ÉTAT-DRAC	15 000.00 €
– Union Européenne – crédits FEADER LEADER	36 962.24 €
– Autofinancement	12 990.56 €

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir :

- se prononcer sur la modification du plan de financement présenté ci-dessus,
- l'autoriser, le cas échéant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision,
- l'autoriser si nécessaire, à modifier le plan de financement présenté ci-dessus dans la limite d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25% maximum.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- se prononcer favorablement sur la modification du plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision,
- l'autorise si nécessaire, à modifier le plan de financement présenté ci-dessus dans la limite d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25% maximum.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
Jean ARCAS



